

SCCC LE VAL SAPIEUX
LE CHARVET
LES ARCS 1800
73700 BOURG ST MAURICE
Téléphone : 06.52.75.53.75
E-mail : jenny.ouz@icloud.com

REÇU LE

14 JUIN 2022

MAIRIE DE BOURG ST MAURICE - LES ARCS

M. le MAIRE

SERVICES TECHNIQUES

BP 08 - 523 rue pinon

73708 BOURG ST MAURICE CEDEX

OBJET : Demande à intégrer à la procédure de modification ou révision du PLU de la commune de Bourg St Maurice.

Bâtiment d'habitation des saisonniers, le Val Sapioux et Terrain situés à ARC 1800, lieux-dits Le Charvet et La Croisette, sections AC et AD, parcelles n° 5, 156 et n° 35, 117, zone UT du PLU de la commune de Bourg St Maurice

Le 09/06/2022

Le présent courrier a pour objet une demande de modification du règlement de la zone UT dans le cadre d'une modification ou révision du PLU de la commune.

Le bâtiment d'habitation des saisonniers, Le Val Sapioux, fait l'objet de demandes incessantes de différents acteurs des stations des Arcs concernant le logement de leurs personnels.

La capacité en nombre de logement du bâtiment actuel étant trop limitée (problèmes récurrents des stations de Tarentaise), l'objectif serait de créer une vingtaine de logements supplémentaires en limitant les coûts d'investissement.

La solution la plus viable économiquement serait la surélévation (minimum 2 niveaux) du bâtiment actuel (après validations techniques d'un tel projet).

Cependant le règlement de la zone UT du PLU, par ses articles UT10 (hauteur maximale des constructions) et UT12 (obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement) interdit la conception d'un tel projet.

La modification demandée serait la possibilité (à vérifier) de créer une exception (comme pour les bâtiments publics dans certains articles du règlement du PLU) concernant la destination spécifique de ce type de projet.

Dans l'espoir de votre compréhension et aide, veuillez agréer monsieur Le Maire mes salutations distinguées.

Gilles NURIT